



ARRETE n° 20 - 2026

Portant délégation de fonctions à

Madame Anne JAFFRES

4^{ème} Adjointe au Maire

Action sociale, logement et santé

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-03 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne JAFFRES en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Anne JAFFRES,

ARRETE

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, Madame Anne JAFFRES est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale : à ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives à la politique en matière d'action sociale, au suivi des dispositifs et demandes d'aide aux personnes en difficulté, aux relations avec les partenaires institutionnels et à la mise en place d'actions innovantes pour des publics ciblés.
- Logement et santé : à ce titre elle sera notamment en charge de veiller à la question du logement social en lien avec les organismes concernés, au lien entre les usagers du CCAS et les différents organismes en capacité de les soutenir dans différents domaines et elle soutiendra la politique en faveur des personnes âgées et à la coordination avec les associations locales et partenaires institutionnels pour promouvoir le lien social. Elle sera en charge de l'organisation des actions de prévention et d'animation pour les personnes âgées.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Madame Anne JAFFRES des pièces et actes concernant ses domaines d'intervention devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anne JAFFRES.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au service de gestion comptable de Morlaix, publié électroniquement et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 029-212900971-20260331-20_2026-AR

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'élu :

31/03/26

